

RAPPORT
N° 2009/E7/238

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE « RESPONSABILITE
CIVILE ET RIQUES ANNEXES » DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Prestations d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter la procédure de marché public passée en vue des souscrire un contrat ayant pour objet l'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » de la Collectivité territoriale de Corse.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit de garantir par un contrat d'assurance les activités et compétences exercées par la Collectivité Territoriale de Corse et ses EPLE, FPA et EREA ainsi que par le Conseil économique, social et culturel.

II/ DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

III/ - LE PRIX

Les prix sont unitaires et révisibles annuellement par référence au montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales.

IV/ IMPUTATION BUDGETAIRE

Le marché est imputé au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

V/ PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un marché sur appel d'offres avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

VI / CRITERES DE JUGEMENT

A été retenue pour chaque lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : *coefficient 5*
- * Tarification : *coefficient 3*
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : *coefficient 2*

VII / DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de consultation a été engagée le 31 juillet 2009 et la date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre à 16 h 00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans deux journaux locaux (l'Informateur Corse et Corse Matin), au BOAMP et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Par ailleurs, compte tenu du montant du marché, ce dernier a fait l'objet également d'une procédure dématérialisée.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation et deux candidats ont formulé une offre.

La commission ad' hoc réunie le 13 octobre 2009, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu. Les offres ont été confiées au service instructeur en vue de leur analyse.

Au vu du rapport d'analyse et après discussions, la commission d'appel d'offres a décidé, le 5 novembre 2009, d'attribuer le marché au groupement PNAS/AXA dont l'offre de base « sans franchise », classée en première position, est économiquement la plus avantageuse avec un taux de 0,15 % correspondant à un montant annuel TTC de 35 969 €.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à l'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » avec le groupement PNAS/AXA dont le mandataire PNAS est situé 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un taux de 0,15 % correspondant à un montant annuel TTC de 35 969 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** le décret 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à l'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » de la Collectivité Territoriale de Corse, avec le groupement PNAS/AXA dont le mandataire PNAS est situé 159, rue du Faubourg Poissonnière à Paris, pour un taux de 0,15 % correspondant à un montant annuel TTC de 35 969 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA